

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Beaudry

<https://www.cadre21.org/membres/b58077f75c2e3cc35667c18b>

Date d'obtention : 2021-01-13 18:24:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La trousse d'intervention SEXTO est un outils pratique qui a été réalisé en concertation avec plusieurs partenaires qui sont impliqués dans des situation de sextage. Je retiens qu'il y a une démarche claire à respecter lorsque nous sommes mis au courant d'un cas de sextage entre élèves qui permet de faire un travail de qualité afin que les victimes et les investigateurs soient pris en charge correctement et rapidement. Je retiens que comme intervenante dans le milieu scolaire, mon premier réflexe face à une situation de sextage, doit être d'ouvrir la trousse SEXTO afin de m'assurer que le cas en est bien un et ensuite de suivre les étapes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va changer la rigueur de mon intervention dans ce type de situation. Ma rapidité d'exécution risque aussi d'augmenter puisque je sais maintenant comment procéder.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire très attention de me protéger comme intervenante en ne regardant pas ce qui peut se trouver dans l'appareil de l'élève.

Je vais faire attention de bien suivre toutes les étapes afin de m'assurer que les autres partenaires puissent faire leur travail après mon intervention. Comme de confisquer l'appareil, de différencier acte impulsif d'acte de malveillance, ou d'impliquer la police à différents moment de l'intervention selon le cas.